Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_25-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_25
id. 5045

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RESTES À RECOUVRER CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_25-DE

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances s'élèvent à la somme de **194 210** € avec le détail par sous-fonction suivant :

Article 6541 : créances admises en non-valeur

Sous-fonction 33	
Jeunesse et loisirs.....	950,00 €
Sous-fonction 51	
Famille et enfance.....	993,00 €
Sous-fonction 52	
Personnes handicapées.....	18 437,00 €
Sous-fonction 538	
Personnes âgées	46 584, 00€
Sous-fonction 5471	
R.M.I. - Allocations.....	1 408,00 €
Sous-fonction 551	
A.P.A. à domicile.....	5 203,00 €
Sous-fonction 552	
A.P.A. versée au bénéficiaire.....	564,00 €
Sous-fonction 567	
Allocations RSA.....….	93 121,00 €
Sous-fonction 81	
Transports scolaires.....	6 946,00 €
Sous-total.....	**174 206,00 €**

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_25-DE

Article 6542 : créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

Sous-fonction 538
Personnes âgées..... 792,00 €
Sous-fonction 567
Allocations RSA..... 19 212,00 €

Sous-total.....20 004,00 €

TOTAL GENERAL..... 194 210,00 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant global de 174 206,00 € ;

- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 33, 51, 52, 538, 5471, 551, 552, 567 et 81 concernant les créances admises en non-valeur ;

- Prend acte des créances éteintes ci-dessus pour un montant de 20 004,00 € ;

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_25-DE

- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542, sous-fonctions 538 et 567 concernant les créances éteintes.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : 1
Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président ,

Christian ASTRUC